

## Quelques règles du bien vivre ensemble

### Les Maisons de Pra Roman

#### 1. Ethique

Tout résident ou tout visiteur qui vient sur le site de Pra Roman doit respecter un certain nombre de valeurs essentielles à la vie en société, telles que la politesse, courtoisie, propreté et discrétion. Respect et tolérance sont deux mots clés pour le bon fonctionnement de ce lieu de projets de deuxième vie.

Le résident est une personne autonome qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque

- des professionnels présents sur le site,
- des intervenants extérieurs,
- des autres résidents, de leurs proches, et des visiteurs.

Ces libertés fondamentales sont :

- Respect de la dignité, de l'intégrité, respect de la vie privée
- Liberté d'opinion et de culte
- Droit à l'information, liberté de circulation

#### 2. Référente de maison

Elle agit au service des résidents et fait en sorte de leur procurer toute assistance et tous services compris dans les prestations *NetAge*<sup>®</sup>, mais aussi les prestations personnelles spécifiquement commandées et qui sont payées directement entre prestataire et bénéficiaire. Il lui appartient aussi d'être médiatrice dans les éventuels conflits de voisinage.

Au sens des dispositions vaudoises, les Maisons de Pra Roman sont une structure d'accompagnement médico-social (SAMS), d'accueil, mais surtout de projet de vie, entre le domicile précédent et peut-être l'EMS. Chacun souhaite que le résident puisse vivre le plus longtemps possible sereinement dans son appartement.

Les contrats de résidence sont conformes aux \*Dispositions paritaires romandes et Règles et Usages locatifs du Canton de Vaud\*. Celles-ci s'appliquent dans tous les cas non prévus spécifiquement.

#### 3. Déchets – Eau – Plantations extérieures

Afin de préserver l'environnement, chaque résident est prié de trier ses ordures ménagères de manière sélective et de les déposer dans les moloks prévus à cet effet ou à la déchetterie interne au sous-sol de la maison 190a.

Toujours dans l'esprit du développement durable de ce projet, toutes actions permettant des économies d'eau sont les bienvenues.

Les résidents ne sont pas autorisés à faire des plantations extérieures, sauf dans le cas des jardins bio qui font l'objet d'un contrat spécial séparé.

#### 4. Bruit

Afin d'offrir un lieu de vie calme aux résidents, il est demandé d'éviter les nuisances sonores de jour comme de nuit. Nous conseillons aux personnes qui ont des problèmes d'ouïe d'écouter leur radio/TV à l'aide d'un casque afin de ne pas importuner leurs voisins par un volume trop élevé de ces appareils. Eviter le port de chaussures à talons dans l'appartement et utiliser des pantoufles au lieu de marcher à pieds nus.

#### 5. Tabac

Il est autorisé de fumer dans les appartements en revanche la fumée est interdite dans le reste des maisons : garage souterrain, locaux communs, couloirs, bureaux, etc.

## **6. Assurance responsabilité civile et assurance incendie**

Comme mentionné dans le contrat de résidence, l'assurance incendie mobilier est obligatoire ainsi qu'une assurance ménage (responsabilité civile). Une couverture pour les éventuels dégâts occasionnés par les animaux domestiques, tolérés à bien plaisir, doit être intégrée à la police d'assurance ménage. Les coordonnées de ces assurances sont déposées auprès de la gérance Alterimo à l'arrivée du résident à Pra Roman.

## **7. Animations**

Le grand local de rencontre dans la maison 190a est à disposition des résidents pour y organiser des activités récréatives aussi souvent que désiré. Il y a également la possibilité de réserver tout ou partie de cette salle pour des fêtes de famille ou d'amis. Le programme des réservations et des activités est tenu à jour par la référente de maison.

## **8. Courrier**

Chaque appartement a sa propre boîte aux lettres. Le courrier sortant peut être déposé dans la boîte aux lettres située à l'arrêt du bus Pra Collet, direction Croisettes. En cas d'absence prolongée, le résident peut demander à la référente de maison de vider sa boîte et de conserver son courrier. Le courrier peut aussi être retenu à la Poste en faisant personnellement la démarche avec la Poste de Vers-chez-les-Blanc, 1000 Lausanne 26.

## **9. Valeurs**

Pour sa sécurité, le résident est tenu de mettre ce qu'il estime être de valeur à l'abri, soit dans un coffre personnel, soit dans le safe d'une banque. La Fondation NetAge®, exploitante des « Maisons de Pra Roman » n'est pas responsable des vols éventuels dans les appartements.

## **10. Sécurité**

Chaque appartement est équipé d'une prise de téléphone. Le raccordement fixe est recommandé pour des raisons de sécurité. Toutes les démarches relatives à l'obtention d'un raccordement téléphonique auprès de la compagnie de son choix et les factures qui en découlent sont à la charge du résident.

L'abonnement par bouton d'alarme qui appelle en urgence un intervenant local, puis directement le 144, est à la charge du locataire, de même que l'acquisition du matériel nécessaire à cet effet. Les raccordements sont préinstallés. Pour les raccordements de « type Secutel », les démarches se font auprès du CMS d'Epalinges.

## **11. Clés**

Les résidents sont les seuls à posséder les clés de leur appartement. Ils sont donc responsables de décider à quel voisin ils confient leurs clés en leur absence, mais aussi et surtout pour intervenir au besoin chez eux au cas où leur absence pourrait signifier un éventuel problème de mobilité, de chute, etc... Pour éviter tout problème juridique, et en dépit de la confiance certaine, il est prudent de remettre une décharge à la personne à qui l'on confie sa clé. De même, la référente et le concierge ne sont pas autorisés à recevoir des clés en dépôt.

## **12. Soins à domicile**

Si nécessaire, un prestataire de soins à domicile, en l'occurrence le CMS d'Epalinges, intervient sur le site. Les appartements sont reconnus par l'Etat de Vaud comme protégés en raison de l'architecture et de l'organisation du site et aux termes d'une convention sur les prestations. D'autres OSAD (Organisation de Soins à Domicile) sont autorisées à intervenir sur le site.

## **13. Transports**

Le bus 64 desservant le terminus des Croisettes toutes les 20 minutes env. permet une liaison rapide avec le m2. En une trentaine de minutes, le centre-ville ou Ouchy sont atteignables. Nous encourageons à utiliser le covoiturage chaque fois que cela est possible.

Pour le reste, les Dispositions Paritaires Romandes et Règles et Usages Locatifs du Canton de Vaud sont applicables (Annexe 01 RULV).